

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 octobre 2021

Le six octobre deux mil vingt et un, à vingt heures trente, Le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire.

Étaient présents : BERNARD Marie-Hélène, LE MAGOUROU Jean, PUSTOC'H Pierrick, GAUTHO Rachelle, CONNAN Michel, BERTHELIN Simon, LERAY René, LE PROVOST Sylvain, BECEL Erwoann, BENION Annie.

Était absente excusée : ALMIN Sandrine (pouvoir à CONNAN Michel).

Était absent :

Secrétaire de séance : BERTHELIN Simon

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Contrat de relance et de Transition Energétique (CRTE)

Madame la Maire annonce que pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : Le contrat de relance et de transition écologique. Le CRTE, signé pour six ans, illustre la généralisation d'un nouveau mode de collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, considérablement renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années. Le CRTE est la traduction de l'ambition d'un projet de territoire : la transition écologique et la cohésion territoriale sont la colonne vertébrale de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés, tous impliqués dans la relance. Le CRTE doit notamment permettre aux collectivités locales d'intégrer, au sein de leurs projets de territoire, les ambitions de la transition écologique dans leurs priorités. Les actions retenues concourent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de stratégie nationale bas-carbone, de biodiversité, de Plan national d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources naturelles.

Une attention particulière sera portée à la lutte contre l'artificialisation des sols, au développement des nouvelles pratiques agricoles, aux circuits courts et à l'économie circulaire. Les mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables seront prises en compte. Le CRTE intègre notamment le Contrat de Transition Écologique (CTE), qui résulte d'une co-construction avec les élus, les services de l'Etat, les entreprises et les citoyens.

Avec les Contrats de relance et de transition écologique, dont la signature doit intervenir d'ici l'été 2021, l'État propose aux élus locaux de les accompagner pour définir et mettre en œuvre leur projet de territoire tout au long de la nouvelle mandature. Le périmètre de contractualisation est l'intercommunalité, voire des regroupements en fonction des dynamiques locales. Pour la commune, l'intercommunalité (CCKB) décline les orientations prises par le PETR COB.

Le CRTE a vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'État et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères, et leurs partenaires, comme Action cœur de ville, Petites villes de demain ou les contrats de transition écologique. Le CRTE se substitue aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020, dont il peut poursuivre certaines orientations et actions. Dans les années à venir, les dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés. C'est un gage de gain de temps et de simplification des procédures pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, précise que les projets du mandat à inscrire au CRTE qui sera signé le 20 octobre entre la CCKB et l'Etat en fonction des lignes directrices présentées

par le PETR COB sont : la mise en valeur du jardin du presbytère, l'aménagement d'un captage d'eau en rivière, la mise en valeur du petit patrimoine communal, l'aménagement de la salle des associations, aménager des chemins de randonnée et entretenir l'existant et la mise en valeur d'une tourbière ; autorise Madame la Maire à signer tout document nécessaire au bon accomplissement de cette affaire.

Proposition d'achat d'une parcelle communale

Madame la Maire présente la demande d'acquisition de voirie communale présentée par M. et Mme VIANDIER au village de Kermonou. L'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques reprend le principe dégagé par la jurisprudence administrative selon lequel un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel. Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises : d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ; et d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus. Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'aura pas été au préalable déclassée. Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien. Concrètement, cela signifie qu'il faut délibérer pour organiser une enquête publique concluant à la désaffectation matérielle du chemin, prendre une délibération du Conseil Municipal déclassant le chemin, faire intervenir un géomètre pour délimiter les parties à aliéner (vendre) avant de vendre ces terrains à un tiers par acte juridique. La procédure étant longue et coûteuse, Madame la Maire préfère obtenir l'avis du Conseil Municipal préalablement à la mise en place de cette procédure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de refuser cette demande d'aliénation au motif que l'espace sollicité dessert un fond tiers.

Décision modificative budgétaire

Madame la Maire annonce que la commune de MAEL PESTIVIEN vient de transmettre la facture pour la prise en charge financière des frais de scolarité des élèves habitant la commune. La somme totale à reverser est de 22 478,42 €. Au budget primitif, la somme indiquée à l'article est de 22 000 €. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires.

D'autre part, l'artisan chargé de l'isolation et du placo pour les travaux à la salle des associations a présenté une facture plus importante que le devis en raison de plus-values liées à la flambée des prix des matériaux. Les crédits ne seront pas suffisants pour faire face à toutes les factures du chantier. Il est nécessaire de prévoir 630 € supplémentaires.

Enfin, suite au vol du taille haies, un nouveau matériel a été acquis auprès des établissements ALEXANDRE de PLOUSY pour un total de 673 €. Il est nécessaire de prévoir des crédits en section d'investissement pour couvrir la dépense.

Sens	Section	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
R	Fonctionnement	74	74834	Attribution de l'Etat - compensation au titre des exonérations de taxes foncières	+ 500,00 €
D	Fonctionnement	65	65548	Contributions aux organismes de regroupement	+ 500,00 €
D	Fonctionnement	011	615231	Entretien de voiries (point à temps)	-800,00 €
D	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	+800,00 €
R	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	+800,00 €

D	Investissement	21	2188	Opération 109 – Matériel	+170,00 €
D	Investissement	23	2313	Opération 120 – Salle des associations	+630,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative budgétaire telle que proposée ci-dessus.

Questions diverses

- Madame la Maire fait remarquer que les résineux qui poussent sur la motte féodale au Bourg présentent des signes de maladies et qu'il serait temps de les récolter. Après échanges, il est convenu de procéder à la coupe de ces résineux, d'en vendre une partie et d'en conserver certains afin de disposer de bois d'œuvre pour réaliser des projets en régie : construction d'un abri pour la remorque, bardage du boudrome... Une scierie mobile sera sollicitée afin de réaliser les découpes des fûts.
- Madame la Maire propose qu'une date soit arrêtée pour le repas des plus de 60 ans. La date retenue est le 06 novembre, à la salle des fêtes de PEUMERIT. Les électeurs concernés vont recevoir une invitation. Un traiteur sera recruté pour la préparation du repas.
- Madame la Maire propose qu'un essai de végétalisation du cimetière soit mené afin de faciliter son entretien. Consultés, les élus acceptent cette proposition. Toujours concernant le cimetière elle demande l'avis du Conseil Municipal sur l'affichage de panneaux demandant aux usagers de ne plus utiliser d'eau de javel pour nettoyer leurs monuments. En effet, l'eau de javel n'a aucun pouvoir nettoyant, il s'agit d'un désinfectant. Il crée une odeur désagréable et irritante lors de son utilisation qui peut perdurer jusqu'à plusieurs jours et est hautement toxique. Il est donc préférable de ne pas l'utiliser dans un lieu accueillant du public. Consultés, les conseillers municipaux valident cette proposition.
- Madame la Maire annonce le passage du vaccibus à la salle polyvalente vendredi 08 octobre 2021. Les habitants des environs pourront recevoir une dose de vaccin contre le Covid 19 sans rendez-vous.
- Monsieur Jean LE MAGOUROU, 1^{er} adjoint au Maire, en charge de la voirie annonce que les travaux d'élagage des talus des routes communales viennent de démarrer.
- Monsieur Pierrick PUSTOC'H, 2^{ème} adjoint au Maire, annonce qu'il a été saisi d'un problème de visibilité au croisement des RD 20 et 31 à Croix Tasset. En effet, elle est insuffisante au vu de la vitesse des véhicules. Madame la Maire va consulter les services du département et les communes limitrophes pour envisager la pose d'un dispositif type miroir afin d'améliorer la sécurité routière.
- Madame la Maire annonce que la cérémonie du 11 novembre devrait pouvoir être ouverte à la population si la situation sanitaire se maintient. Elle propose donc que quelques élus se chargent de l'organisation.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 17 novembre 2021 à 20 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

*Compte-rendu affiché en mairie de
PEUMERIT-QUINTIN,
le 08 octobre 2021*

La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

